



CONSEIL REPRÉSENTATIF DES
INSTITUTIONS JUIVES DE FRANCE

Communiqué de Presse

Paris, le 12 janvier 2018

Non-lieu et libération immédiate du terroriste présumé de l'attentat de la rue Copernic.

Le Crif exprime sa consternation et son indignation devant la décision de libérer le terroriste présumé de l'attentat de la rue Copernic.

Contre l'avis du parquet qui avait requis le renvoi de Diab devant la cour d'assises spéciale, les juges ont ordonné un non-lieu et la « mise en liberté immédiate » en faveur de l'unique suspect de l'attentat qui avait fait quatre morts et une quarantaine de blessés devant la synagogue de la rue Copernic à Paris le 3 octobre 1980. C'était le premier attentat meurtrier visant la communauté juive française depuis la guerre.

Le Crif demande au Parquet de faire appel sans tarder de cette décision des juges afin qu'un procès puisse avoir lieu.

Pour Francis Kalifat, Président du Crif, « Cette libération sans procès du principal suspect est une injure à la mémoire des victimes et une douleur supplémentaire pour leurs familles. »

D'autre part, le Crif rappelle que les mandats d'arrêt délivrés en 2015 par le Juge Trévidic contre les quatre terroristes présumés de l'attentat de la rue des Rosiers en août 1982, ayant fait six morts et 22 blessés, sont restés sans effet à ce jour.

Le Crif demande aux autorités françaises de tout mettre en œuvre pour obtenir l'extradition des suspects, réfugiés en Norvège, en Jordanie et à Ramallah.

Contact

Robert EJNES
Directeur exécutif
robert.ejnes@crif.org
0675529028